

Le classement préfectoral

Le classement préfectoral « meublé de tourisme » échelonné de 1 à 5 étoiles, est un label de qualité délivré par la Préfecture du Var et établi en fonction de certains critères de confort et d'habitabilité.

Ces critères sont définis par l'arrêté ministériel du 28 Décembre 1976, modifié par l'arrêté du 8 Janvier 1993 et par celui du 1er Avril 1997, relatifs au classement des meublés de tourisme.

Correspondance du nombre d'étoiles :

- 1 étoile : hébergement simple mais convenable
- 2 étoiles : hébergement de bon confort
- 3 étoiles : hébergement de très bon confort
- 4 étoiles : hébergement de très bon confort, de grande qualité
- 5 étoiles : hébergement de très haut standing. Cadre luxueux

Pour obtenir le classement « meublé de tourisme », le propriétaire doit remplir un état descriptif de son logement et le communiquer à la mairie de Six-fours-les-plages, en précisant la catégorie de classement qu'il demande.

Un numéro d'identification lui sera délivré, en attendant que la préfecture fasse procéder à la visite, effectue le classement, puis envoie l'arrêté de classement à la mairie, laquelle en informera le propriétaire.

L'arrêté de classement est valable pendant cinq ans.